



Justificatifs pour frais de repas en mission :

La révolte des agents concernés contraint la direction générale à faire un premier pas ... mais encore insuffisant !

Vendredi 25 juin 2021

Plus de 700 collègues - *incluant la majorité des agents concernés par des missions fréquentes de terrain*- ont désormais signé la pétition lancée par la CGT-INRAE demandant à la Direction Générale de revenir sur l'exigence de production de justificatifs pour le remboursement forfaitaire de leurs repas. La CGT-INRAE se félicite de cette mobilisation et se félicite aussi que tous les syndicats de l'Institut se prononcent *désormais* contre cette disposition, y compris ceux qui, lors du Comité Technique du 27 Mai 2021, avaient voté pour ou s'étaient abstenus sur la note de service dans laquelle cette mesure était incluse.

Lors de ce Comité technique, afin de trouver un compromis qui préserve les droits des agents envoyés en mission aussi bien que les gestionnaires d'unité devant ensuite traiter ces masses de justificatifs, la CGT-INRAE avait *in fine* proposé qu'une attestation sur l'honneur puisse servir de justificatif, comme les textes **■** en donnent la possibilité. La Direction générale s'y était alors obstinément opposée !

La mobilisation des agents est passée entretemps, démontrant qu'une action collective, avec le syndicat, paye !

La [note de service 2021-46](#) vient d'être publiée ce 24 Juin par la DRH. On peut en effet y lire dans la partie 4 :

Cas particulier des missions spécifiques sans possibilité de prestation de restauration sur place (ex : mission de terrain) :

En l'absence de justificatif de frais de repas liée aux circonstances de ce type de mission, et avec l'accord préalable du directeur d'unité, la dépense peut faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de l'agent, assurant de l'engagement effectif de dépenses de frais de bouche pour le compte de la mission. Cette possibilité est limitée aux missions spécifiques (ex : en forêt), au cours desquelles il est impossible d'accéder à un service de restauration ou un commerce alimentaire, du fait de l'isolement géographique ou des impératifs de la mission, et pour lesquelles l'agent ne peut donc pas produire de justificatif de paiement. L'attestation pour l'honneur de l'agent permet le versement de l'indemnisation forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté.

Ce pas en avant avec la possibilité ouverte d'attestation sur l'honneur reste toutefois insuffisant, et surtout peut induire de fortes disparités entre agents selon l'interprétation variable qui peut en être faite au plan local, comme on peut le constater pour de nombreuses autres « règles » de gestion édictées au niveau national.

En dehors du retrait pur et simple de cette disposition que la CGT continue d'exiger, le plus efficace, le plus juste, et le moins coûteux en temps pour les agents en mission, comme pour le personnel administratif, serait de généraliser ces attestations pour toutes les missions.

La mise en place de la note de service dans la précipitation (*quelle urgence absolue y a-t-il alors qu'on fonctionnait jusqu'à maintenant sans justificatifs ?*), avec une application au 1^{er} Juillet 2021, laisse fortement craindre de telles disparités entre unités alors que les missions se remettent en place avec le répit accordé par le recul de l'épidémie. **La CGT-INRAE demande à la Direction de suspendre l'application de cette note de service au moins jusqu'en octobre et d'engager de nouvelles discussions sur ce point précis.**

■ "En l'absence de justificatif de frais de repas liée aux circonstances de la mission, la dépense peut faire l'objet d'une certification de la part de l'autorité hiérarchique compétente si l'agent s'engage sur l'honneur à avoir effectué la dépense." Cf. [Guide des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#)

Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10, 78210 Saint-Cyr l'École ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :
Qualité (M. ou Mme) : NOM :
Prénom : Date de naissance :
Corps : Grade :
E-mail :